

DECLARATION

- 1/ MISE EN CIRCULATION.
- 2/ MISE HORS CIRCULATION.
- 3/ CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE.
- 4/ DUPLICATA.

TITULAIRE CERTIFICAT :

NOMS et PRENOMS :
DATE et LIEU de NAISSANCE :
PROFESSION :
DOMICILE :

V E H I C U L E

GENRE : MARQUE :
TYPE : N° SERIE du TYPE :
CARROSSERIE : ENERGIE :
CYLINDREE : PUISSANCE FISCALE :
N° SERIE MOTEUR : NOMBRE de PLACES :
P.TOTAL en CHARGE : POIDS à VIDE :
P.TOTAL ROULANT : CHARGE UTILE :
LIEU :et DATE : de 1ère MISE EN CIRCULATION.
IMMATRICULATION PRECEDENTE :
DATE IMPORTATION DU VEHICULE SUR LE TERRITOIRE :
DECLARATION DOUANES N° :
DATE : LIQUIDATION N° :

IMPORTATEUR :
NOM ou RAISON SOCIALE :
DECLARATION RECUE LE :
T.I.M :
PLAQUE IMMATRICULATION :
RECU N° :

FAIT à MATA'UTU, le _____
LE DECLARANT,

DECLARATION DE VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION

à
(Remplir par l'ancien propriétaire)
(article 72-B du code de la route)
(Délibération n°3/AT/67 du 9/08/67)

! Le présent certificat ne doit comporter ni rature ni surcharge. !
! Conformément à l'article 71 du code de la route, en cas de !
! vente d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adres- !
! ser dès la transaction intervenue, au chef du Service des Travaux Pu- !
! blics, une déclaration l'informant de la vente. !

JE SOUSSIGNE :

NOM :
PRENOM :
PROFESSION :
ADRESSE COMPLETE et DOMICILE :
DECLARE AVOIR VENDU, Le (date)

au comptant
à crédit 1.

A MONSIEUR - MADAME - MADEMOISELLE (1)

NOM :
PRENOM :
PROFESSION :
ADRESSE COMPLETE et DOMICILE :

Le véhicule ci-après désigné ;

MARQUE :
TYPE :
N° dans la Série du Type :
N° d'IMMATRICULATION :

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-dessus sont exactes.

Pour les Sociétés et maisons de commerce,
préciser la qualité du signataire.
Le cachet de la raison sociale doit être
apposé à l'appui de la signature.

A Mata-Utu, le
Le Vendeur, L'Acheteur.

ARTICLE 71 : 2è alinéa : Avant de remettre la carte grise à l'acquéreur,
l'ancien propriétaire doit porter de manière très lisible
et inaltérable la mention.

Vendu, le
(date de transaction)

- (1) - Rayer les mentions inutiles.
- (2) - Du représentant légal du mineur s'il y a lieu.